

Procédure pour la présentation d'un dossier d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation des instituts à dispenser une formation paramédicale ou de sage-femme

CONTEXTES REGLEMENTAIRES

La loi du 13 août 2024 relative aux libertés et responsabilités locales, attribue aux Régions la compétence en matière de formation dans les secteurs sanitaires et sociaux. Elle se décline en quatre domaines d'intervention :

- *L'élaboration du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales.*
- *La définition de la carte des formations par la délivrance d'une autorisation des instituts et écoles à dispenser une formation.*
- *Le financement des instituts et écoles de formation.*
- *L'attribution d'aides individuelles aux élèves et étudiants.*

Plusieurs textes de référence définissent les modalités de délivrance des autorisations pour les instituts de formation paramédicaux :

- *L'arrêté du 10 juin 2021 relatif aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique.*
- *L'arrêté du 11 septembre 2009 relatif aux modalités d'agrément des écoles de sage-femmes et de cadre sage-femmes.*
- *L'arrêté du 30 décembre 1975 relatif aux conditions de fonctionnement et d'agrément des centres de formation au diplôme d'Etat de psychomotricien.*

DIPLOMES D'ETAT CONCERNES PAR LE RENOUELEMENT DES AUTORISATIONS

Intitulé des diplômes	Niveau
Ambulancier	3
Aide-Soignant	4
Auxiliaire de puériculture	4
Technicien de laboratoire médical	5
Ergothérapeute	6
Infirmier	6
Infirmier anesthésiste	6
Manipulateur en électroradiologie médicale	6
Préparateur en pharmacie hospitalière	6
Psychomotricien	6
Puériculture	6
Cadre de santé	7
Infirmier en bloc opératoire	7
Masseur-Kinésithérapeute	7
Sage-femme	7

CALENDRIER

Les autorisations en vigueur arrivent à échéance le 31 décembre 2025. La Région Centre-Val de Loire ouvre la campagne d'autorisation/renouvellement d'autorisation des instituts à dispenser des formations paramédicales et de sage-femme à partir du **3 mars 2025** pour la période 2026-2030.

La campagne d'autorisation se déroule en trois vagues, réparties par formation :

Etapes	Date début	Date de fin
Mise en ligne des dossiers et de ses annexes	A partir de mars 2025 : https://www.centre-valde Loire.fr/vivre/accompagner-la-formation/secteur-sanitaire-et-social/organisme-de-formation	Vague 1 : 02/05/2025 Vague 2 : 30/06/2025 Vague 3 : 29/08/2025
Vague 1 : Aide-Soignant, Ambulancier, Auxiliaire de Puériculture		
Transmission des dossiers	Envoi du dossier pour le 5 mai 2025 dernier délai	
Co-Instruction du dossier entre l'ARS et la Région	05/05/2025	31/08/2025
Vague 2 : Infirmier, Infirmier bloc opératoire, Infirmier anesthésiste, Puériculture, Cadre de santé		
Transmission des dossiers	Envoi du dossier pour le 1er juillet 2025 dernier délai	
Co-Instruction du dossier entre l'ARS et la Région	01/07/2025	31/10/2025
Vague 3 : Préparateur en pharmacie hospitalière, Manipulateur électroradiologie médical, Technicien de laboratoire médical, Ergothérapeute, Psychomotricien, Masseur-Kinésithérapeute, Sage-femme		
Transmission des dossiers	Envoi du dossier pour le 1er septembre 2025 dernier délai	
Co-Instruction du dossier entre l'ARS et la Région	01/09/2025	31/12/2025
Fin de la campagne de renouvellement		

Le calendrier est identique pour une demande de nouvelle formation ou un renouvellement de formation.

Pour 2025, toute nouvelle demande d'ouverture de formation devra respecter le calendrier communiqué ainsi que les vagues associées, afin de garantir une vision globale des demandes. Au-delà de 2025, les demandes d'ouvertures pourront se faire au fil de l'eau en fonction des besoins repérés sur le territoire.

Les nouveaux opérateurs souhaitant déployer une formation uniquement par la voie de l'apprentissage, doivent également déposer un dossier selon les mêmes conditions.

MODALITES DE TELECHARGEMENT ET DE DEPOT DES DOSSIERS

Les formulaires sont à télécharger sur le site internet de la Région Centre-Val de Loire, (<https://www.centre-valde Loire.fr/vivre/accompagner-la-formation/secteur-sanitaire-et-social> section : organisme de formation).

Deux types de formulaires sont disponibles :

- Un formulaire pour le renouvellement de l'ouverture d'une formation existante [Formulaire_Renouvellement_Autorisation]
- Un formulaire distinct pour la demande d'ouverture d'une nouvelle formation [Formulaire_Ouverture_Formation]

Afin de faciliter le dépôt de dossiers, un **espace one drive est créé** pour chaque institut. La Région contactera les instituts de formations et les centres hospitaliers par e-mail pour recueillir les adresses numériques des personnes autorisées à déposer ou consulter des documents sur cet espace. Ces informations permettront d'accorder les droits d'accès nécessaires.

Spécificité pour les nouveaux établissements : Afin de procéder à l'ouverture de votre espace One Drive, au téléchargement du formulaire, il convient d'adresser un e-mail à l'adresse : agrement@centrevaleloire.fr pour fournir les adresses numériques des personnes autorisées à déposer ou consulter des documents sur cet espace.

Les dossiers complets seront déposés sur l'espace one drive dédié dans le respect du calendrier établi.

Parallèlement, l'Institut de Formation (IF) / le Centre Hospitalier (CH) devra envoyer un e-mail à l'adresse agrement@centrevaleloire.fr afin de notifier officiellement le dépôt du dossier sur l'espace OneDrive dédié.

La Région se charge de transmettre le dossier à l'Agence Régionale de Santé, une fois qu'elle en a vérifié la complétude.

COMPOSITION DU DOSSIER

Afin d'assurer une uniformité dans les dossiers soumis par chaque institut, un formulaire a été élaboré pour faciliter l'identification des éléments requis. Selon les thématiques, certains champs sont directement à remplir dans ce formulaire, tandis que d'autres sont à renseigner dans des annexes.

Un formulaire est à renseigner pour chaque formation renouvelée. Le nom de la formation sera sélectionné en haut du formulaire.

Exemple : pour la vague 1, un institut de formation qui serait concerné par le renouvellement des formations aide-soignant, ambulancier et auxiliaire de puériculture devra déposer 3 dossiers.

Nous attirons votre vigilance sur certaines thématiques présentes dans le formulaire :

Code UAI :

Dans le formulaire [*partie 1 : les informations générales relatives à l'institut de formation*], il est nécessaire d'indiquer le code UAI (Unité Administrative Immatriculée) de l'institut de formation ainsi que de l'ensemble des sites de formation où la formation est dispensée. Ce code est composé de 7 chiffres et d'une lettre, les 3 premiers chiffres correspondant au numéro de département de l'établissement.

Ce code de référencement permet à la Région Centre-Val de Loire d'identifier les structures gestionnaires ainsi que les sites de formation qui leur sont rattachés. Ce code, attribué par le Ministère de l'Éducation nationale, est utilisé dans la gestion des bases de données et dans la gestion de l'outil numérique des bourses régionales.

Pour obtenir ce code d'immatriculation, la demande est à formuler auprès du Rectorat ORLEANS-TOURS : 02 38 79 38 60 ce.dep@ac-orleans-tours.fr

Les fiches UAI sont à joindre pour l'institut et chaque site de formation [Annexe 1].

Ressources financières :

Pour les établissements avec une autorisation en vigueur :

Concernant les données financières, une annexe 12 est déposée sur l'espace one drive de votre institut. Celle-ci comprend 2 volets :

- Volet 1 [Budget prévisionnel de fonctionnement] : un tableau contenant vos données du prévisionnel 2025 ont été préremplies à partir de SOLSTISS.

- Volet 2 [Perspective d'évolution] : en cas de projet envisagé d'évolution de quotas ou de nouvelles formations, un budget prévisionnel et une description du projet devront être transmis au sein de ce même fichier.

Cette annexe 12 devra être jointe au dossier.

Spécificité pour les lycées professionnels, le volet 1 de l'annexe 12 n'est pas prérempli. Il vous appartient de le renseigner.

Pour les nouveaux établissements

Une annexe 12 incluant une trame budgétaire sera déposée sur votre espace One Drive, une fois celui-ci créée (voir procédure page 4). Le budget de la formation sollicitée devra respecter le format défini.

Annexe liste détaillée du personnel :

Pour les établissements avec une autorisation en vigueur

Un fichier individualisé et prérempli avec les données du BP 2025 [annexe 14] est déposé sur l'espace one drive de votre institut. Il vous sera demandé d'indiquer :

- Les dénominations des agents en lieu et place des matricules
- Les affiliations à l'ordre pour les personnes concernées : un justificatif est demandé (annexe 15) – voir paragraphe ci-dessous « Affiliation à l'ordre »
- Le référent handicap
- La personne chargée de l'appui à la mobilité nationale et internationale.

Cette annexe 14 devra être jointe au dossier.

Pour les nouveaux établissements

Les nouveaux établissements ne sont pas concernés par les annexes 14, 15 et 16.

A ce stade du dossier, la composition de l'équipe pédagogique, technique et administrative sera détaillée dans l'annexe 12.

Affiliation à l'ordre :

L'annexe 15 concerne l'inscription au tableau de l'Ordre pour les professions d'auxiliaires médicaux soumises à un ordre (infirmier, masseur-kinésithérapeute) et les sage-femmes.

Cette annexe, s'appuie sur les articles L.4311-15 et L.4312-1 du code de la santé publique prévoient que l'inscription au tableau de l'Ordre est une obligation légale pour tous les infirmiers habilités à exercer leur profession en France, quel que soit leur mode d'exercice, qu'ils soient salariés dans le public ou le privé, libéraux, cadres formateurs, cadres de santé infirmiers, directeurs de soins infirmiers, infirmiers de santé au travail, infirmiers scolaires, ou autres.

Un dossier considéré comme complet se compose :

- du formulaire complété dans son intégralité
- de la transmission des annexes mentionnées dans le formulaire

Pour faciliter l'instruction des dossiers, nous vous remercions de bien vouloir respecter le numéro des annexes tel qu'indiqué dans le formulaire.

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

- 1- La Région Centre-Val de Loire accuse réception de la demande d'autorisation, au plus tard au début du mois suivant la transmission du dossier.

Lorsque la demande s'avère incomplète, la Région prend contact avec l'organisme gestionnaire afin que celui-ci adresse les pièces manquantes dans un délai de 15 jours. La Région se réserve le droit de solliciter toutes pièces supplémentaires nécessaires pour l'aider dans sa décision. La Région Centre-Val de Loire accusera réception des nouvelles pièces transmises.

- 2- La Région consulte l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire pour obtenir un avis concernant la partie pédagogique du dossier.

Elle transmet son avis à la Région dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier complet.

En cas de modification réglementaire concernant un ou des diplômes d'Etat pendant la campagne de renouvellement, la Région se réserve le droit de demander des compléments d'informations en fonction de cette modification.

NOTIFICATION DE LA DECISION

La décision d'autorisation est prise par un arrêté du Président du Conseil Régional du Centre-Val de Loire, après avis de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire.

Cette décision est transmise au représentant légal de l'établissement gestionnaire pour information, qui doit ensuite en informer la direction de l'institut ou de l'école concernant la décision du Conseil Régional du Centre-Val de Loire.

Le silence gardé par le Président du Conseil Régional du Centre-Val de Loire pendant plus de 4 mois à compter de la réception du dossier complet de la demande d'autorisation vaut rejet, conformément à l'article R/4383-C du Code de la Santé Publique.

Une copie de l'arrêté est transmise à l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire.

L'autorisation est accordée par diplôme et ne constitue pas une habilitation à dispenser toutes les formations paramédicales.

L'arrêté précise, en particulier, le nombre maximum d'élèves ou d'étudiants que l'établissement est autorisé à accueillir chaque année, par session de formation.

PROTECTION DE VOS DONNEES

La Région Centre-Val de Loire accorde une grande importance à la protection des Données Personnelles des bénéficiaires.

En sa qualité de Responsable de Traitement, la Région Centre-Val de Loire collecte et traite les Données personnelles dans le respect de la réglementation en matière de protection des Données personnelles, en particulier du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement UE 2016/679) et de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022.

Les Données personnelles collectées dans le cadre de la présente campagne de renouvellement des agréments sont destinées à :

- Instruction des demandes d'agrément
- Attribution des agréments
- Communication

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investie la Région Centre-Val de Loire.

Dans le cadre de cette campagne d'agrément, la Région Centre-Val de Loire est conduite à traiter les catégories de Données personnelles suivantes :

- Données d'identification (nom, coordonnées...),

- Données vie professionnelle (CV...),
- Toutes pièces justificative demandée dans l'arrêté du 10 juin 2021 relatif aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique.

La Région Centre-Val de Loire veille à ce que la collecte des Données soit strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités poursuivies.

Il est précisé que les adresses postales / et adresses mail pourront être utilisées à des fins de communication institutionnelle.

Les Données personnelles recueillies par la Région Centre-Val de Loire résultent de la communication de ces informations par l'organisme gestionnaire lors du dépôt de la demande renouvellement de l'agrément ou de la demande d'ouverture de la formation et tout au long de l'instruction du dossier et par les échanges avec La Région Centre-Val de Loire.

Les destinataires internes des Données, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions, sont :

- Les agents habilités de la Région (instruction, contrôle),
- Les autorités de contrôles.

Les destinataires externes des données sont, dans la limite de ce qui est strictement nécessaire à leur contribution :

- L'Agence Régionale de Santé,
- Les prestataires autorisés de la Région.

Il peut arriver ponctuellement à La Région Centre-Val de Loire d'avoir à transmettre certaines Données personnelles à des tiers :

- Lorsqu'une obligation réglementaire l'impose,
- A des fins de contrôle (Chambre Régionale des Comptes, DGFIP...),
- Lorsque La Région Centre-Val de Loire peut s'appuyer sur son intérêt légitime ou celui d'un tiers dans les conditions prévues par la législation après information préalable spécifique et possibilité de refus du bénéficiaire.

La Région Centre-Val de Loire recourt à des prestataires qui hébergent les Données sur le sol de l'Union Européenne mais qui peuvent être soumis à une législation étrangère, notamment la société Microsoft. Pour en savoir plus sur les pratiques de Microsoft en matière de protection des Données, vous pouvez consulter le lien suivant : <https://privacy.microsoft.com/fr-fr/privacystatement>

Les Données personnelles ne sont conservées que le temps nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées ou celui prévu par la réglementation applicable.

Les Données sont conservées :

- 2 ans à compter de la notification du rejet si la demande d'ouverture est refusée,
- 5 ans à compter de l'obtention de l'agrément si la demande d'ouverture est acceptée.

A l'issue de ces durées, les Données peuvent faire l'objet d'un archivage pour répondre aux obligations légales ou réglementaires ou à des fins probatoires. Sinon, les Données sont détruites et/ou supprimées ou font l'objet d'une procédure d'anonymisation.

Conformément à la Règlementation en vigueur, les personnes dont les données sont traitées disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs Données Personnelles ainsi que de celui d'en demander l'effacement (droit à l'oubli). Ils disposent également du droit de s'opposer au Traitement de ses Données et d'en obtenir la limitation ou la portabilité dans la mesure où cela est applicable, sous réserve des motifs légitimes impérieux dont pourrait justifier la Région Centre-Val de Loire pour conserver ses Données.

Ces droits peuvent être exercés directement en justifiant de votre identité, par courrier au DPO de La Région Centre-Val de Loire, 9 Rue Saint-Pierre Lentin CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1, ou par mail : contact.rgpd@centrevaleloire.fr

Les personnes disposent par ailleurs du droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07, Tel : 01 53 73 22 22, de toute réclamation se rapportant à la manière dont La Région Centre-Val de Loire collecte et traite ses Données.